



LEÇON

Années scolaire : Secondaires 4 et 5

Au sujet de l'auteur : Thierry Plante, Spécialiste en éducation aux médias HabiloMédias

Durée : 2,5 heures

Systemes de classement des films au Québec



Cette leçon fait partie de *Utiliser, comprendre et créer : Un cadre de littératie numérique pour les écoles canadiennes* : <http://habilomedias.ca/ressources-pedagogiques/cadre-de-litteratie-numerique>.

Aperçu

Cette activité de deux périodes porte sur la nature des systèmes qui servent à classer des films, des émissions de télévision et des jeux vidéo. On demande aux élèves de poser un regard critique sur les critères qui permettent de classer ces produits médiatiques, puis de prendre en compte, et de discuter, des aspects sociaux et politiques sous-jacents qui découlent de ces systèmes.

Résultats d'apprentissage

Les élèves :

- comprendront le système de classement des films de la Régie du cinéma;
- comprendront les systèmes de classement des émissions de télévision et des jeux vidéo, et en discuteront de façon critique;
- comprendront les questions juridiques et éthiques associées au fait de restreindre l'accès de la population à certains produits médiatiques;
- comprendront que les produits médiatiques ont des répercussions sociales et politiques;
- prendront conscience des défis à relever pour déterminer le « consensus social » et du fait que chaque personne comprend à sa façon un produit médiatique;
- auront lu un article et auront répondu à des questions de compréhension;
- évalueront l'effet des produits médiatiques sur les perceptions;
- évalueront l'effet des facteurs commerciaux sur la création de produits médiatiques;
- présenteront et défendront une opinion.

Si les élèves participent à l'activité facultative, ils apprendront également :

- comment faire valoir leurs opinions;
- comment faire prévaloir leurs droits en tant que citoyens et consommateurs.



Préparation et matériel

Photocopiez les documents suivants :

- [Le processus de classement des films de la Régie du cinéma](#)
- [Le classement et la loi](#)
- [Une journée dans la vie d'une agente d'évaluation du contenu télévisuel](#)
- [Le test de Bechdel et ses dérivés](#)
- [Classer les jeux vidéo](#)

Rendez-vous sur le site de Cinéma Montréal et choisissez quelques bandes annonces à montrer à vos élèves. Visionner-les en entier au préalable pour vous assurer qu'elles sont appropriées pour vos élèves. Assurez-vous également qu'elles ont été classées en vérifiant sur le site du Répertoire des bandes-annonces de la Régie du cinéma :

- Cinéma Montréal : <https://www.cinemamontreal.com/films/bandes-annonces>
- Répertoire des bandes-annonces de la Régie du cinéma : <https://www.rcq.gouv.qc.ca/RCQBandesAnnonces.asp>

Facultatif : assurez-vous d'avoir les accès et la technologie nécessaires pour présenter les vidéos suivantes :

- *Les médias ont des implications sociales et politiques* (<https://www.youtube.com/watch?v=1HLJzUrpYM>)
- *Différentes personnes réagissent différemment à différentes constructions médiatiques* (<https://www.youtube.com/watch?v=O4HnpfE7x4w>)
- *Test de Bechdel* (<https://www.youtube.com/watch?v=ikylm-2jqzQ>)

Procédure

Facultatif : cette activité repose sur les concepts de l'éducation médiatique selon lesquels les produits médiatiques ont des répercussions sociales et politiques, et les spectateurs déterminent la signification d'un produit médiatique. Pour faire découvrir ces concepts à vos élèves, débutez l'activité avec les vidéos de HabiloMédias : [Les médias ont des implications sociales et politiques](#) et [Différentes personnes réagissent différemment à différentes constructions médiatiques](#).

D'abord, distribuez les documents *Le processus de classement des films de la Régie du cinéma* et lisez-le avec la classe puis répondez aux questions ensemble. Lisez ensuite *Le classement et la loi* avec la classe et répondez aux questions ensemble.

Divisez ensuite la classe en équipes de deux. Présentez les bandes-annonces que vous avez choisies au préalable. Demandez à chaque équipe de classer chaque film en se servant des deux documents que vous venez de lire ensemble. Rendez-vous ensuite sur le site du Répertoire des bandes-annonces de la Régie du cinéma et discutez du classement et des indications de chaque film et des raisons possibles pour lesquelles certaines équipes ont donné un classement différent. (Assurez-vous de mentionner lors de la discussion avec les élèves que les examinateurs-classificateurs à la Régie regardent les films en entier, et que le classement d'une bande-annonce peut différer du classement du film lui-même. Vous pouvez consulter le répertoire des films classés à l'adresse suivante : <http://www.rcq.gouv.qc.ca/RCQ221FilmClasseRecent.asp>)



Par la suite, distribuez et donnez en devoir l'article *Une journée dans la vie d'une agente d'évaluation du contenu télévisuel*. Au début de la prochaine session, demandez à la classe leurs réponses et présentez les bonnes réponses. (Il n'est pas nécessaire de traiter tous les points, ou d'accorder la même attention à chacun; concentrez vos efforts sur ceux qui créent des désaccords dans la classe.)

Une fois que vous aurez fait le tour des questions et des réponses, comparez avec la classe la façon dont la Régie classe les films, le travail que l'agente d'évaluation du contenu télévisuel décrit dans son article, et les procédures que les lois sur le classement des films exigent, en ayant comme objectif de souligner les différences.

Finalement, posez aux élèves la question suivante, pour terminer la discussion : croyez-vous que le cinéma et la télévision influencent le consensus social ou que le consensus influence le cinéma et la télévision? Donnez quelques exemples des deux cas.

Ces discussions les prépareront à l'activité ci-dessous.

Activité : débattre les questions

D'abord, organisez un exercice de débat : demandez à toute la classe de lire l'article Le test de Bechdel et ses dérivés. Demandez ensuite à une moitié du groupe de préparer, en dix ou quinze minutes, la réponse « pour », et à l'autre moitié, la réponse « contre » au postulat suivant (il faut suivre la version simplifiée du modèle des débats formels, qui se trouve à la fin du document) :

Il faudrait ajouter des critères, comme le test de Bechdel, aux systèmes de classement, afin de tenir compte des injustices sociales.

Chaque groupe doit préparer un argument en faveur et un de réfutation. Il est recommandé de bien guider les élèves pour les aider à préparer une déclaration préliminaire et une déclaration finale, et à choisir celui à présenter. Par exemple, du côté « pour », mettez les élèves au défi et demandez-leur de réfléchir aux aspects qui méritent une attention, autres que le sexe et la violence. Du côté « contre », demandez-leur de tenir compte des défis qui se posent pour trouver la limite entre protéger le public d'un contenu nocif et promouvoir le programme social. Ultiment, le but de cet exercice préparatoire est de les aider à éviter des erreurs courantes, comme attaquer son adversaire plutôt que ses idées ou présenter ses opinions comme des faits.

Par la suite, demandez aux élèves de mener un débat sur les questions énumérées à la fin du document. Divisez les élèves en groupes de quatre et demandez à chaque groupe de choisir un sujet différent à débattre. Lorsque les élèves ont fini de chercher de l'information au sujet de leurs questions, au moyen des documents distribués, divisez chaque groupe en deux, et attribuez au hasard le côté « pour » et le côté « contre » à chaque moitié.



Le processus de classement des films de la Régie du cinéma

Depuis le milieu des années 60, la censure n'est plus d'usage au Québec : la Régie du cinéma n'effectue donc aucune coupure dans les films. Elle procède plutôt à leur classement selon des groupes d'âge. Un tel système répond mieux aux attentes de notre société, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant l'accès le plus large possible aux œuvres cinématographiques. Les classements procurent également à l'ensemble du public des renseignements susceptibles de l'aider dans ses choix.

Globalement, les films sont jugés à la lumière des tendances générales et des valeurs de la société québécoise, de manière à être en accord avec les règles nécessaires à son bon fonctionnement. Toutefois, lorsque la Régie estime qu'un film présente un réel danger pour l'ordre public, elle se réserve le droit de refuser de le classer. Dans ce cas, la présentation en public, la vente ou la location ne sont pas autorisées.

Toute œuvre est jugée dans son ensemble et le classement retenu cherche à refléter l'impact global du film sur les jeunes spectateurs¹.

La Régie du cinéma s'efforce continuellement de suivre l'évolution du consensus social, notion primordiale en matière de classement des films.

Dans cette optique, en plus de considérer les habitudes de la population, elle suit l'évolution de l'opinion publique et la réflexion sociale sur tous les sujets susceptibles de l'éclairer dans ses prises de décision. Sur certaines questions qui demandent des avis précis, elle fait également appel à des spécialistes.

Le système de classement comprend les catégories suivantes :



Visa général

La mention « Visa général » ne veut pas dire que le film présente nécessairement un intérêt pour les enfants. Elle signifie plutôt que son contenu n'est pas susceptible de les perturber. Si toutefois le film classé « G » est de nature à heurter la sensibilité des enfants de moins de huit ans, la Régie du cinéma ajoute au visa général l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants ».

Une œuvre classée « Visa général » peut tout de même comporter certaines scènes de violence. Ces dernières seront toutefois peu nombreuses, peu intenses ou présentées sans complaisance. Le ton et le genre du film sont des éléments de décision importants : ainsi, les scènes de violence contenues dans une comédie ou un film d'aventures centré sur un héros plus grand que nature n'ont pas le même impact sur les enfants que celles d'un film plus réaliste dans sa mise en scène.

Si la nudité peut être présente, les scènes d'amour demeurent cependant assez discrètes. Selon le contexte, certains écarts de langage sont acceptés.

1 <http://www.rcq.gouv.qc.ca/processus.asp>



13+**13 ans et plus**

La Régie classe dans cette catégorie les films qui nécessitent du discernement. Ces films comportent des passages ou des séquences qui peuvent heurter la sensibilité d'un public plus jeune.

Le public adolescent est davantage conscient des artifices du cinéma et il est psychologiquement mieux armé pour suivre des films plus complexes ou impressionnants. Aussi, la violence, l'érotisme, le langage vulgaire ou l'horreur peuvent y être plus développés et constituer une caractéristique dominante du film. Il importe toutefois que le film permette de dégager le sens à donner aux divers personnages et à leurs actions car, à l'adolescence, les jeunes ne sont pas nécessairement outillés pour faire face à tout. C'est pourquoi certaines thématiques (drogue, suicide, situations troubles, etc.) et le traitement dont elles font l'objet sont examinés avec beaucoup d'attention.

La Régie estime que les films ainsi classés exigent un début de maturité et invite les parents à tenir compte de l'avis formulé.

16+**16 ans et plus**

De façon générale, vers l'âge de 16 ans, les jeunes traversent une période charnière, entre la fin de l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte. Plus autonomes, ils ont acquis une certaine maturité psychologique.

Les films classés dans cette catégorie exposent des thématiques, des situations ou des comportements troublants et adoptent un point de vue plus direct sur les choses. Ils peuvent donc contenir des scènes où la violence, l'horreur et la sexualité sont plus détaillées.

18+**18 ans et plus**

Le plus souvent, les films réservés aux adultes reposent essentiellement sur l'exploitation de rapports sexuels explicites. Il peut également s'agir de films d'une grande violence, contenant des scènes de cruauté, de torture et d'horreur hyperréalistes.

Les indications

Les examinateurs peuvent ajouter des indications au classement. Celles-ci visent à préciser la ou les caractéristiques dominantes du film. Elles font partie intégrante du classement; elles doivent être affichées avec la catégorie de classement, le cas échéant. Ces informations peuvent être très utiles lorsque le classement seul ne paraît pas évident.

Déconseillé aux jeunes enfants

Associée au classement « Visa général ». Cette mention avise que le film risque de perturber les enfants de moins de 8 ans. Important à savoir : cette indication est pratiquement considérée comme une catégorie.

Langage vulgaire

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette précision indique que les dialogues du film sont caractérisés par un langage grossier ou vulgaire.



Érotisme

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette mention précise que le film comporte assez d'éléments visuels se rattachant à la sexualité pour que cette dernière en constitue l'un des aspects dominants.

Violence

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette information signifie que la violence constitue l'un des aspects dominants du film.

Horreur

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette indication avertit que le film est caractérisé de façon dominante par des scènes destinées à provoquer le dégoût, la répulsion ou la peur, notamment lorsque des corps mutilés sont montrés.

Sexualité explicite

Accompagne uniquement un classement « 18 ans et plus ». Cette indication signifie que le film contient essentiellement des scènes d'activités sexuelles réelles et explicites. Dans les commerces au détail de matériel vidéo, la présence de cette indication oblige le commerçant à placer le film dans une pièce réservée aux adultes.

Reclassement des films

Les mœurs évoluent avec le temps et le consensus social se modifie en conséquence. Ce qui faisait scandale en 1960 n'a plus le même impact aujourd'hui. De même, la violence dans les films n'est plus représentée de la même façon. Le cinéma est un art technologique et il est important de comprendre que les effets spéciaux ne cessent d'évoluer. Lorsqu'un distributeur fait une demande pour un film qui a été classé il y a plus de dix ans, la Régie en profite pour le revoir et vérifier si le classement est encore pertinent. Elle peut conserver le classement déjà émis ou le changer pour qu'il corresponde aux normes de notre époque.

Le refus de classement

Certains films examinés par la Régie du cinéma peuvent faire l'objet d'un refus de classement. Ces cas, assez rares, concernent des films jugés contraires à l'ordre public. Ils reposent généralement sur l'exploitation indue de la sexualité, s'inscrivant dans un contexte non fictif de violence, de cruauté et de déshumanisation des protagonistes. On considère alors que cette exploitation dépasse le seuil de tolérance de la société québécoise contemporaine et que le film ne peut être diffusé sous cette forme.

La présentation en public, la vente ou la location de ces films sont interdites.



Questions

1. Comment la Régie juge-t-elle les films?
2. Et pourquoi ne pas plutôt déléguer cette tâche aux parents?
3. À l'aide de ce système, comment classeriez-vous les vidéos de formation ou les films éducatifs?
4. Selon vous, pourquoi il a été jugé préférable de créer une indication « Déconseillé aux jeunes enfants » plutôt que de créer une catégorie 8 ans et plus?
5. Pourquoi, à votre avis, le Québec a-t-il adopté sa propre loi en ce qui concerne le classement des films?
6. Pourquoi les examinateurs-classificateurs décident-ils d'ajouter des indications?



Grille des réponses pour l'enseignant

Réponses aux questions sur *Le processus de classement des films de la Régie du cinéma* :

1. Comment la Régie juge-t-elle les films?
 - a) En évaluant le contenu du film dans son ensemble.
 - b) En analysant l'intensité des éléments de violence, de sexualité ainsi que le niveau de langage utilisé dans le film. Les thématiques particulières comme la drogue, le suicide, les relations troubles, etc. font l'objet d'une évaluation spécifique.
 - c) À l'aide des balises qu'elle s'est fixées.
 - d) L'examen des films tient toujours compte des tendances générales et des valeurs de la société québécoise.
 - e) En se basant sur le développement cognitif et émotionnel des enfants et des adolescents.
 - f) Tout cela en respectant le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur le cinéma.
2. Et pourquoi ne pas plutôt déléguer cette tâche aux parents?
 - a) Réponse possible : Cela demanderait beaucoup de travail de la part des parents - ils seraient obligés de regarder chaque film avant de le montrer à leurs enfants pour voir s'il leur convient.
3. À l'aide de ce système, comment classeriez-vous les vidéos de formation ou les films éducatifs?
 - a) Ces genres de films sont exemptés de la classification entre autres parce qu'ils ne contiennent habituellement pas de contenu violent.
4. Selon vous, pourquoi il a été jugé préférable de créer une indication « Déconseillé aux jeunes enfants » plutôt que de créer une catégorie 8 ans et plus?
 - a) Réponse de la Régie : En fait, à l'époque, la Régie a choisi de créer une indication plutôt qu'une catégorie, car celle-ci permettait justement de ne pas établir d'âge fixe. Comme certains enfants éprouvent de la frayeur plus facilement que d'autres, que certains jeunes sont prêts à voir des films classés dans la catégorie Visa général – Déconseillé aux jeunes enfants dès l'âge de six ans et que d'autres vivent encore de la peur face à certains contenus à l'âge de dix ans, cette indication laissait vraiment le choix aux parents, tout en tenant compte des particularités et du développement de leurs enfants.
5. Pourquoi le Québec a-t-il adopté sa propre loi en ce qui concerne le classement des films à votre avis?
 - a) Réponse possible : Pour tenir compte du fait que le consensus social est différent dans chaque société. Il est important de noter que le rôle de la Régie est distinct de celui des parents. Au-delà des restrictions imposées par la loi, il appartient à ces derniers de veiller à ce que leurs enfants voient des films conformes aux valeurs qu'ils entendent privilégier ainsi qu'au développement spécifique de leurs enfants.
6. Pourquoi les examinateurs-classificateurs décident-ils d'ajouter des indications?
 - a) Pour préciser la tranche d'âge à laquelle le film s'adresse (pour enfants ou déconseillé aux jeunes enfants) pour souligner la ou les caractéristiques dominantes d'un film (violence, langage vulgaire, horreur, érotisme) ou pour indiquer qu'il s'agit d'un film qui contient essentiellement des scènes d'activités sexuelles (sexualité explicite)



Le classement et la loi

Au Canada, toutes les provinces et tous les territoires se sont dotés de lois relatives au classement des films. Par exemple, l'Ontario a la *Loi sur le classement des films*¹ la Colombie-Britannique, la *Motion Picture Act*²; la Nouvelle-Écosse, la *Theatres and Amusements Act*³; et le Québec, la *Loi sur le cinéma*⁴.

Conformément à la *Loi sur le cinéma*, la Régie du cinéma évalue les films comme suit au Québec :

- *Lorsqu'elle est saisie d'une demande de visa portant sur un film qu'elle n'a pas déjà classé ou qu'elle peut reclasser suivant l'article 84, la Régie, dans les 15 jours suivant la date où la demande lui a été présentée et si elle est d'avis que le contenu du film ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle, le classe, en vue de la protection de la jeunesse, dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :*
 - « visa général », si elle estime que le film peut être vu par des personnes de tous âges;
 - « 13 ans et plus », si elle estime que le film ne peut être vu que par des personnes de 13 ans et plus;
 - « 16 ans et plus », si elle estime que le film ne peut être vu que par des personnes de 16 ans et plus;
 - « 18 ans et plus », si elle estime que le film ne peut être vu que par des personnes de 18 ans et plus.
- *En classant le film dans une catégorie, la Régie peut, le cas échéant, le caractériser. Le visa porte alors l'indication prévue par règlement de la Régie. [Chapitre III, section I, article 81]*

Pour être présenté ou vendu, un film doit être classé :

- *Nul ne peut présenter un film en public, ni posséder, dans un lieu de présentation de film en public, une copie de film, si un visa attestant le classement du film n'a pas été délivré par la Régie pour sa présentation en public conformément à la présente loi et apposé sur cette copie de la manière prévue au règlement de la Régie, sauf s'il s'agit d'un film dispensé de classement en vertu de l'article 77. [Chapitre III, section I, article 76]*

Toutefois, certains films ne requièrent aucun classement :

- Sont dispensés du classement, les films suivants :
 - *le film produit à des fins de promotion industrielle ou commerciale à l'exception d'un film annonce portant sur un film non dispensé du classement et d'un vidéoclip;*
 - *le film produit à des fins éducatives ou pédagogiques, à la condition qu'il soit utilisé dans un établissement d'enseignement, de santé, de services sociaux ou de recherche scientifique, dans une bibliothèque publique ou un musée;*

1 <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05f17>

2 http://www.bclaws.ca/civix/document/id/consol23/consol23/00_96314_01

3 <http://nslegislature.ca/legc/statutes/theatres%20and%20amusements.pdf>

4 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-18.1>



- *le film produit à des fins de formation professionnelle, à la condition qu'il soit utilisé à l'occasion d'un cours, d'une conférence ou autre activité de même nature;*
- *le film sur l'apprentissage d'une langue, d'un sport, d'une méthode de conditionnement physique ou sur une technique de même nature, à la condition qu'il ne présente pas de scènes de violence ou d'activité sexuelle explicite;*
- *le film sur un événement sportif;*
- *le film présenté lors d'une manifestation diplomatique, d'un festival de films ou de tout autre événement analogue reconnu par la Régie. [Chapitre III, section I, article 77]*

Questions

1. Pourquoi croyez-vous que les catégories d'âge Général, 13, 16 et 18 ans ont été établies? Pourquoi pas 8, 17 et 21 ans?
2. D'après vous, de quoi parle la Loi lorsqu'elle mentionne « l'ordre public » ?



Réponses aux questions sur *Le classement et la loi* :

1. Pourquoi croyez-vous que les catégories d'âge Général, 13, 16 et 18 ans ont été établies? Pourquoi pas 8, 17 et 21 ans?
 - a) Réponse possible : Ces catégories ont été établies de façon à correspondre aux stades de développement émotionnel et cognitif des enfants.

2. D'après vous, de quoi parle la Loi lorsqu'elle mentionne « l'ordre public » ?
 - a) De façon générale, « il s'agit de l'ensemble des règles obligatoires qui touchent à l'organisation de la Nation, à l'économie, à la morale, à la santé, à la sécurité, à la paix publique, aux droits et aux libertés essentielles de chaque individu »¹.

1 <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/ordre-public.php>



Une journée dans la vie d'une agente d'évaluation du contenu télévisuel

Bonjour! Je m'appelle Marie-Josée. Je suis agente d'évaluation au classement signalétique et aux avertissements au service d'un radiodiffuseur. En quoi consiste mon travail? En bref, je dois regarder toutes les émissions de fiction télévisées, les films ainsi que les émissions de variétés (par exemple, le Gala Juste pour rire,) qui sont diffusées à notre antenne afin de les classer.

Plus précisément, je dois relever les éléments de nature délicate dans chaque émission afin de leur attribuer un classement (Général, 8+, 13+, 16+, 18+) en fonction de la violence présentée. Ce classement permet aux téléspectateurs de connaître la nature du contenu qu'ils s'apprêtent à regarder.

Toutefois, ce que la plupart des gens ne savent souvent pas, c'est que le classement d'une émission de télévision est un long processus qui demande de peser et de questionner, parfois à plusieurs reprises, de nombreux facteurs (comme nos valeurs de société) qui ont un grand impact sur le classement d'une émission.

Pourquoi classer le contenu télévisuel?

L'objectif principal consiste d'abord à protéger les enfants et les jeunes téléspectateurs d'un contenu qui serait trop violent ou qui banaliserait la violence. Ce classement vise donc à aider les parents à choisir des contenus qui soient adaptés à leurs enfants, en fonction de leur âge.

Par exemple, pour les enfants de 12 à 18 ans, une attention particulière doit être portée à la violence intellectuelle (fausses croyances et valeurs) ainsi qu'aux messages antisociaux. Surtout s'ils sont présentés de manière subtile, parce qu'à ce stade de développement, il semble que les éléments liés aux comportements antisociaux influencent davantage les jeunes que l'intensité de la violence.

De plus, la réglementation du CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exige que les émissions pour enfants, les émissions de fiction (les drames et les dramatiques), les émissions de télé-réalité ainsi que les films affichent clairement un icône de classement pendant les 15 premières secondes de diffusion de l'émission. Ce symbole se veut un outil rendu disponible aux téléspectateurs afin de permettre à ceux-ci d'avoir une certaine idée du contenu qu'ils s'apprêtent à regarder.

Il est important de noter que certaines émissions ne sont pas soumises à ce classement: les nouvelles et les émissions d'affaires publiques, les événements sportifs, les documentaires ainsi que et les émissions de variétés (galas de comédie, talk-shows, concours par exemple) en sont exemptées parce qu'elles ne contiennent habituellement pas de contenu violent. Mais principalement, parce que ces émissions ne relèvent généralement pas de la fiction.

Par ailleurs, la puce signalétique servant avant tout, comme nous l'avons vu, à souligner le niveau de violence d'une production, alors que la violence n'est pas le seul élément susceptible de déranger ou de troubler, un deuxième outil est ainsi mis à la portée des téléspectateurs : les avertissements.

Parmi les contenus susceptibles de ne pas convenir et qui doivent pas conséquent être signalés au moyen d'un avertissement : la sexualité (éléments et/ou scènes) et le langage vulgaire ou ponctué de jurons sont les principaux. Mais, un avertissement pourrait également être inséré pour prévenir les jeunes téléspectateurs que l'émission en question « présente des comportements qui peuvent être dangereux s'ils sont imités ».



Selon les circonstances, je peux ainsi choisir parmi une cinquantaine d'avertissements créés au fil du temps, selon nos besoins. Il y a quelques années, nous avons décidé de créer un avertissement spécifique à un épisode d'une série qui traitait de la thématique de Noël et dans laquelle on révélait que le Père-Noël n'existait pas. Pour cet épisode précis, nous avons ainsi créé l'avertissement suivant : « Dans l'esprit de Noël, le contenu de cette émission peut ne pas convenir aux jeunes enfants. »

Comment classer : les questions essentielles pour déterminer la signalétique

Puisque le contexte est si important pour déterminer le classement d'un contenu violent, je dois bien sûr me poser de nombreuses questions avant d'en venir à une décision.

Par exemple :

1. Pour quels groupes d'âge cette émission est-elle appropriée ou inappropriée?
2. Quel type de violence est présentée (physique, psychologique, verbale, intellectuelle, etc.)? Est-elle fondée sur la race ou l'ethnie? Est-elle fondée sur le genre?
3. À qui cette violence est-elle destinée (envers les femmes, les animaux, les minorités, etc.)?
4. La violence présentée est-elle indispensable pour raconter l'histoire, ou est-elle gratuite, excessive, glorifiée?
5. Quel est le degré de violence présenté? Est-elle simplement évoquée ? Y met-on une intensité qui peut sembler choquante, même pour des adultes ? Est-elle excessivement graphique et détaillée ?
6. Quelle incidence cette violence (montrée ou suggérée) peut-elle avoir sur un enfant d'un groupe d'âge particulier?

Je dois également tenir compte du degré d'identification qu'un téléspectateur pourrait établir avec l'intrigue que j'analyse. À titre d'exemple, un meurtre dans un film de la série des Harry Potter versus un meurtre qui lui se produirait dans une histoire qui se déroulerait aujourd'hui, avec des personnages auxquels nous pouvons nous identifier ne sont bien sûr pas reçus de la même façon par un jeune téléspectateur. Le fait que les histoires qui arrivent au petit magicien se déroulent dans un univers fictif a clairement pour conséquence d'un peu dédramatiser les éléments de violence.

Dans tous les cas, je dois tenir compte du niveau de violence qui est montré. Par exemple, on ne peut pas percevoir une gifle qui laisse une lèvre enflée ou un coup de poing qui provoque un œil au beurre noir de la même façon qu'un meurtre par coup de feu à bout portant. Le degré d'intensité est donc un élément essentiel à considérer, tout comme la façon dont sont présentés les éléments plus délicats (violence, sexualité, etc.).

Finalement, je dois également éviter de poser un jugement de valeur sur ce que je considère personnellement comme étant violent et je ne peux pas juger la façon dont un téléspectateur pourrait imaginer une chose qui n'est pas montrée mais seulement suggérée.

Le consensus social

Sur quoi dois-je donc m'appuyer pour déterminer un classement? Mon jugement repose principalement sur le consensus social : ce qui est acceptable ou non aux yeux du public. Je me tiens principalement au courant de l'évolution du consensus social en étudiant d'abord les commentaires et les plaintes reçues des téléspectateurs en lien



avec nos émissions. Les plaintes forment en quelque sorte une banque de données puisque certaines d'entre elles portent sur un contenu précis. Comme les normes ne cessent d'évoluer, il est difficile de déterminer à l'avance ce que le public considérera comme acceptable ou non. Toutefois, ces commentaires nous aident à dégager, d'une certaine façon, les tendances quant à ce qui est plus ou moins matière à préoccupation à une époque donnée.

Le consensus social nous donne ainsi un aperçu du public à un moment donné. À cet égard, la série de fiction *Unité 9* que beaucoup connaissent sans doute est un bon exemple de la violence, parfois plus détaillée que l'on retrouve dans certains épisodes de nos séries d'aujourd'hui. La violence est ici justifiée par un univers qui nous présente la réalité de femmes qui pour diverses raisons, se retrouvent en prison. Provenant pour la plupart de milieux difficiles, ces femmes n'ont bien souvent appris que la violence comme seule façon de faire face ou de réagir aux événements. Toutefois, même si la violence présentée dans *Unité 9* n'est jamais gratuite, la façon dont elle est présentée aurait été tout simplement impensable il y a 30 ou 40 ans. Et plus encore, jamais la télévision n'aurait alors présenté ces femmes qui, pour faire face au difficile milieu carcéral dans lequel elles doivent vivre, puissent devenir amoureuses d'autres détenues.

Processus continu

Au final, nous pouvons nous poser cette question de savoir si la télévision influence le consensus social ou si, au contraire, l'ouverture de plus en plus grande du public influence les thématiques abordées à la télévision et au cinéma. J'ai tendance à croire que les deux sont reliés et qu'ils s'influencent mutuellement.

Au bout du compte, le classement des émissions est un long processus. Je dois par conséquent en tout temps être prête à me remettre en question. Mais surtout, défendre mes classements, pour le cas où je recevrais une plainte d'un téléspectateur à laquelle je devrais apporter des arguments de réponses. Le cas échéant, je dois alors expliquer à notre Service à l'auditoire ces arguments qui m'ont amenée à choisir un classement plutôt qu'un autre.

Questions

1. Au bout du compte, qui utilise les classements qu'établit Marie-Josée ou qui en profite?
2. Quel type de contenu est évalué et quel type ne l'est pas?
3. Comment Marie-Josée décide-t-elle du classement d'une émission?
4. À quel type de contenu accorde-t-on une attention particulière? Pourquoi?
5. D'après Marie-Josée, il est possible d'utiliser environ 50 avertissements différents, en sus des classements. Nommez trois avertissements que vous aimeriez voir ou que vous avez déjà vus.
6. Indiquez quelques-unes des questions essentielles qui guident Marie-Josée dans son processus décisionnel.
7. Comment Marie-Josée détermine-t-elle le « consensus social » autour d'un élément particulier d'une émission?



Grille des réponses pour l'enseignant

Réponses aux questions sur *Une journée dans la vie d'une agente d'évaluation du contenu télévisuel* :

1. Au bout du compte, qui utilise les classements qu'établit Marie-Josée ou qui en profite?
 - a) Les téléspectateurs
2. Quel type de contenu est évalué et quel type ne l'est pas?
 - a) Toutes les émissions et les films à la télé sauf les nouvelles et les émissions d'affaires publiques, les événements sportifs, les documentaires ainsi que et les émissions de variétés.
3. Comment Marie-Josée décide-t-elle du classement d'une émission?
 - a) Elle se pose des questions pour déterminer le contexte; elle tient compte du degré d'identification qu'un téléspectateur pourrait établir avec l'intrigue que j'analyse; elle tient compte du niveau de violence qui est montré; elle évite de poser un jugement de valeur sur ce qu'elle considère personnellement comme étant violent; mais le plus important c'est que son jugement repose principalement sur le consensus social.
4. À quel type de contenu accorde-t-on une attention particulière? Pourquoi?
 - a) Au contenu violent
5. D'après Marie-Josée, il est possible d'utiliser environ 50 avertissements différents, en sus des classements. Nommez trois avertissements que vous aimeriez voir ou que vous avez déjà vus.
 - a) Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses à cette question.
6. Indiquez quelques-unes des questions essentielles qui guident Marie-Josée dans son processus décisionnel.
 - a) La liste se trouve à la deuxième page de l'article.
7. Comment Marie-Josée détermine-t-elle le « consensus social » autour d'un élément particulier d'une émission?
 - a) Elle s'appuie surtout sur les plaintes et les commentaires envoyés par les téléspectateurs.



Le test de Bechdel et ses dérivés

Le test de Bechdel a été créé en 1985 par la bédéiste Alison Bechdel. Il repose sur la prémisse fondamentale que, pour passer le test, un film doit inclure deux femmes identifiables qui discutent d'autre chose que d'un homme^{1,2}. En 2013, la Suède a intégré le test de Bechdel dans son système de classement de films³. À ce moment-là, seulement 30 % des films suédois passaient le test, contrairement à 80 % en 2015⁴.

Depuis, des tests similaires ont été proposés pour contrôler d'autres stéréotypes, comme le test DuVernay (qui vérifie si les Afro-Américains et les autres minorités présentées dans un film ont leur propre développement au lieu de simplement faire partie de la toile de fond d'histoires mettant en vedette des Blancs)⁵ et le test Chavez Perez (qui évalue si deux personnages issus des minorités ont d'autres sujets de conversation que la criminalité)⁶.

D'autres tests pourraient-ils ou devraient-ils être faits pour le cinéma, comme des tests démontrant comment les personnes handicapées, les pauvres et les politiciens sont représentés?

- 1 DESHESDIN, Cécile. « Le dernier film que vous avez vu passe-t-il le test de Bechdel? », *Slate*, 7 novembre 2013. <http://www.slate.fr/monde/79745/test-bechdel-cinemas-suedois-independants-femmes-sexisme>
- 2 ELLIS, Samantha. « Why the Bechdel test doesn't (always) work », *The Guardian*, 20 août 2016. <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/womens-blog/2016/aug/20/why-the-bechdel-test-doesnt-always-work>
- 3 ASSOCIATED PRESS. « Feminist movie rating system introduced in Sweden », *CBCNews*, 6 novembre 2013. <http://www.cbc.ca/news/world/feminist-movie-rating-system-introduced-in-sweden-1.2416473>
- 4 KANG, Inkoo. « What Happened After Swedish Theaters Introduced a Bechdel Rating for Its Movies? », *IndieWire*, 17 février 2016. <http://www.indiewire.com/2016/02/what-happened-after-swedish-theaters-introduced-a-bechdel-rating-for-its-movies-204746/>
- 5 CHILD, Ben. « Ava DuVernay backs 'DuVernay test' to monitor racial diversity in Hollywood », *The Guardian*, 1^{er} février 2016. <https://www.theguardian.com/film/2016/feb/01/ava-duvernay-test-racial-diversity-hollywood-selma-director-oscars>
- 6 KANG, Inkoo. « What Happened After Swedish Theaters Introduced a Bechdel Rating for Its Movies? », *IndieWire*, 17 février 2016. <http://www.indiewire.com/2016/02/what-happened-after-swedish-theaters-introduced-a-bechdel-rating-for-its-movies-204746/>



Classer les jeux vidéo – Système de classement de l'Entertainment Software Rating Board (ESRB)

Au Canada, aucune loi fédérale n'exige que les jeux vidéo soient classés. Toutefois, certaines provinces (l'Ontario, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan) prévoient des dispositions législatives qui requièrent que les jeux vendus en magasins affichent la cote de l'Entertainment Software Rating Board (ESRB) et que les magasins restreignent l'accès à ces jeux selon leur cote. Dans les autres provinces, les producteurs de jeux vidéo et les boutiques de jeux vidéo sont libres d'utiliser ou non la cote ESRB.

On ne sait pas bien si la réglementation s'applique aux versions numériques des jeux vidéo achetés en ligne, mais de grands magasins en ligne comme Steam, Amazon et Uplay affichent la cote ESRB de la plupart de leurs jeux. Le paiement étant généralement effectué au moyen d'une carte de crédit, l'accès aux versions numériques des jeux n'est guère une préoccupation : dans toutes les provinces, il faut avoir plus de 18 ou 19 ans pour en détenir une. Cela étant dit, il est possible de jouer à des jeux vidéo sur de nombreux sites Web sans qu'aucun des jeux ne soit coté.

Le système de classement de l'ESRB est semblable à celui de la Régie, mais il comporte plus de catégories.

Catégories de classement¹



JEUNES ENFANTS

Le contenu est destiné aux jeunes enfants.



ENFANTS ET ADULTES

Le contenu convient de manière générale à tous les âges. Peut comporter quelques éléments de violence animée, fictive ou légère et/ou l'usage occasionnel d'un langage grossier.



ENFANTS ET ADULTES 10+

Le contenu convient de manière générale aux enfants de 10 ans et plus. Peut comporter un plus haut degré de violence animée, fictive ou légère, de langage grossier et/ou quelques scènes suggestives.

¹ http://www.esrb.org/ratings/ratings_guide_fr.aspx





ADOLESCENTS

Le contenu convient de manière générale aux enfants de 13 ans et plus. Peut comporter des éléments de violence, des thèmes suggestifs, un humour grossier, quelques représentations de sang, des jeux de hasard simulés et/ou un langage parfois ordurier.



JEUNES ADULTES

Le contenu convient généralement aux personnes de 17 ans et plus. Peut comporter un haut degré de violence, des représentations de sang et de carnage, des scènes sexuelles et/ou un langage ordurier.



ADULTES SEULEMENT

Le contenu convient uniquement aux adultes de 18 ans et plus. Peut comporter des scènes prolongées de violence intense, des contenus graphiques à caractère sexuel et/ou des jeux d'argent.



COTE EN INSTANCE

Cote finale de l'ESRB pas encore attribuée. N'apparaît que dans les supports publicitaires, de marketing ou promotionnels se rapportant à un jeu vidéo en boîte qui portera ultérieurement une cote ESRB, laquelle remplacera, une fois attribuée, la mention de cote en instance.



Document à distribuer aux élèves – Débat

Voici la structure du débat que vous engagerez avec une autre équipe :

- POUR** : déclaration préliminaire (maximum une minute)
- CONTRE** : déclaration préliminaire (maximum une minute)
- POUR** : premier argument (maximum deux minutes)
- CONTRE** : réfuter le premier argument POUR (maximum une minute)
- CONTRE** : premier argument (maximum deux minutes)
- POUR** : réfuter le premier argument CONTRE (maximum une minute)
- CONTRE** : deuxième argument (maximum deux minutes)
- POUR** : réfuter le deuxième argument POUR (maximum une minute)
- POUR** : deuxième argument (maximum deux minutes)
- CONTRE** : réfuter le deuxième argument CONTRE (maximum une minute)
- POUR** : déclaration finale (maximum une minute)
- CONTRE** : déclaration finale (maximum une minute)

À noter : « réfuter » ne veut pas dire créer un nouvel argument mais veut plutôt dire démontrer la fausseté de l'argument de l'autre équipe en se servant de preuves contraires.

Questions à débattre

Veillez noter le sujet qui a été attribué à votre équipe (ou le sujet qu'elle a choisi) et utiliser les documents à distribuer relatifs à ce sujet pour préparer vos arguments.

1. Il faudrait ajouter des critères, comme le test de Bechdel, aux systèmes de classement, afin de tenir compte des injustices sociales.
 - Réfléchissez aux aspects qui méritent une attention, autres que le sexe et la violence;
 - Vous ne pouvez pas reprendre les arguments présentés lors de l'exercice de débat.
2. Les jeux vidéo devraient être cotés à l'aide des systèmes de classement des films en raison de leur contenu cinématographique croissant.
 - Réfléchissez aux différences entre les médias et les façons dont ils nous influencent.
3. Les vidéos diffusées en ligne sur des sites comme YouTube et Netflix devraient être classées à l'aide d'un système comme celui de la Régie.
 - Réfléchissez à la nature internationale d'Internet et au fait que tout le monde peut produire et distribuer du contenu.



4. Les vidéos produites par des groupes terroristes ou haineux, comme l'État islamique, devraient être classées à l'aide d'un système comme celui de la Régie.
 - Lisez attentivement l'article sur le refus de classement dans la *Loi sur le cinéma du Québec*.
5. Un organisme gouvernemental comme la Régie devrait classer les émissions de télévision, et non les radiodiffuseurs eux-mêmes.
 - Demandez-vous par exemple si les entreprises devraient être autorisées à se réglementer elles-mêmes.
6. Un système national de classement devrait régir l'ensemble du contenu médiatique.
 - Réfléchissez au concept de « consensus social » et demandez-vous s'il est plus facile pour une petite communauté ou une grande communauté d'obtenir un consensus.
 - Demandez-vous si les Québécois et les Canadiens partagent les mêmes valeurs et s'ils ont le même seuil de tolérance par rapports à divers enjeux de société.
7. Aucun système de classement ne devrait exister et chaque personne ou famille devrait être libre de faire ses propres choix.
 - Réfléchissez au moment où les enfants sont prêts à choisir leur contenu et aux responsabilités des parents à l'égard des médias que consulte leur enfant.



Activité facultative – Prendre la parole : Que pouvez-vous faire si vous avez des questions relativement à un classement ou si vous souhaitez déposer une plainte?

Allez sur le site Web de l'organisme responsable de classer les films, les émissions de télévision ou les jeux vidéo dans votre province. Inscrivez ci-dessous ce qu'elle vous recommande de faire pour contester un classement ou obtenir une explication quant au classement attribué à une vidéo, à une émission, à un film ou à un jeu vidéo en particulier.

Imaginez que vous devez indiquer la marche à suivre à l'un de vos amis. Décomposez-la en étapes (p. ex. étape 1, étape 2) et assurez-vous d'inclure l'adresse (URL) de la page contenant l'information en question.



Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce plan de cours :

- Site Web de la Régie du Cinéma :
<http://www.rcq.gouv.qc.ca/>
- La Loi sur le cinéma :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-18.1>
- Classement des émissions en fonction de la violence – Guide de référence de l'Association canadienne des radiodiffuseurs :
http://cab-acr.ca/french/societal/antiviolence/icons_manual.pdf
- Site Web du Conseil canadien des normes de la radiotélévision :
<http://www.cbsc.ca/fr/>
- Site Web du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) :
<http://www.crtc.gc.ca/fra/accueil-home.htm>

